

MUSÉES ROYAUX

DE

Bruxelles, le

19

PEINTURE ET DE SCULPTURE

DE

BELGIQUE

SECRÉTARIAT.

N^o 5115/96

ANNEXE

ANNOTATIONS DIVERSES

Rédacteur

Signature le

Copié le

Retour le

Expédié le 18 8 09

Exercice 19

Loi du Article

Allocation

Crédit au

Liquidation

Disponible

Chapitre No

Prévision

Crédit au

Liquidation

Disponible

Monsieur le Ministre

Nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'une sculpture en bois du XVI^e siècle et provenant semble-t-il d'un atelier Brabançon vient d'être offerte en vente à la C.D. par M. Smets de Bruxelles.

Le mérite de cette œuvre n'a pas été discuté et l'on a paru d'accord qu'il serait désirable qu'elle fût placée dans les collections de l'État; Mais la Commission s'est trouvée divisée sur le point de savoir si c'est au Musée dont elle a la direction, que consisterait semblable achat, ou si c'est aux collections du Cinquantenaire.

D'une part il est évident que ce n'est pas la matière qui fait l'objet d'art et qu'une statue n'en est pas moins une statue, qu'elle soit en marbre, en pierre, en ivoire, en os, en argent ou bronze ou en bois.

Mais d'autre part ne faut-il pas tenir compte de la situation de fait, tandis que notre Musée concentre la statuaire moderne et quelques trop rares œuvres plus anciennes, c'est au Cinquantenaire que se trouvent les antiques, toutes les œuvres en bois, notamment nos magnifiques etables et l'orfèvrerie.

Il paraît peu admissible qu'un même objet soit en même temps dans deux collections différentes et si la sculpture en bois des XIV^e et XV^e siècles est du nôtre, ne faudrait-il pas nous faire remettre les œuvres de ce genre déposées à l'autre Musée? Ne serait-ce pas au moins le cas pour quelques spécimens choisis et qui nous permettraient de montrer ce que fut dans nos provinces la sculpture sur bois, au temps de nos grands primitifs? Et ne faudrait-il pas alors déterminer avec précision ce qui doit être considéré comme d'art proprement dit, ou comme d'art industriel?

Ce sont là . M. le M. des questions de principe et elles nous ont paru
excéder notre compétence. Avant de nous prononcer sur l'acquisition
de l'œuvre présentée par M. Smitsel, nous vous prions de bien vouloir
nous faire connaître l'avis du Gouvernement.

Prière de remettre au porteur
le groupe que je vous ai
envoyé à me et que j'ai absolu-
ment besoin

P^r Hubert
P. de Staer

Le 12/8^h/09
à la commission des Musées de Bruxelles

Amublements, Tapissérie, Décoration
Objets d'Art Anciens & Modernes

E. Snutsel-Manoy

31 29. Rue de la Loi



Bruxelles

E. SNUTSEL-MANOY
AMEUBLEMENTS
DÉCORATION



BRUXELLES LE 10 Septembre 1909
31 X 29, RUE DE LA LOI

5115/96.

Messieurs les Membres de la
Commission du Musée

Je m'étonne fortement de ne pas avoir reçu de
réponse à ma lettre du 7 Août dernier, soit dans
un sens, soit dans l'autre, au sujet du groupe
bris sculpté que je vous ai envoyé.

En attendant votre réponse, je vous prie d'agréer,
Messieurs, l'assurance de ma considération la plus
distinguée

*R. allusion décision
ministère*